

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dix neuvième
jour du mois de février
Nous, NEVEJANS Daniel
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
Générale
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,
saisi le nommé NTAKAZALIMARA, fils de Pirategetre (+)
et de Mpirakejira (+), originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Buhema, sous chefferie Mkeramugaba
colline Musembe, résidant à Muko Mukra
inculpé de meurtre et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire



Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.

Vu à Kigali, ce 10.4.53
Le Gardien de Prison